

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 mars 2021 à 18 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : GARNERO Patricia, Maire
A été convoqué le :

PRÉSENTS: GARNERO P, MARCELLIN S, LICINI B, STOPPANI E, BECQUART G, GOUYER J, BECQUART F, COMBIN MF, PONS S, BOUGRINE C, GUILLAUME M, GASPARD O

ABSENTS :avec procuration:ORMIERE R, ANDRE L

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARCELLIN Stéphane

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19, la séance se tient sans public, dans la salle du conseil municipal.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Sur proposition de monsieur LICINI Bruno 3^{ème} adjoint de la commune de SAINT ÉTIENNE DES SORTS et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE CE QUI SUIT :

L'adhésion de la commune de SAINT ÉTIENNE DES SORTS au groupement de commande pour (l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique) pour une durée illimitée.

D'autoriser Madame Garnero, maire de la commune de SAINT ÉTIENNE DES SORTS à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

D'autoriser le Syndicat départementale d'énergie dont il dépend, à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux et de fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

De s'engager à exécuter,, avec la ou les entreprise retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquent dont la commune de SAINT ÉTIENNE DES SORTS est partie prenante,

De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accord-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINT ÉTIENNE DES SORTS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

VOTE : Nb de voix pour :14 Nb de voix contre :0 Nb D'abstention :0

CHANGEMENT SUPPLEANT SIVU

Madame Martine GUILLAUME avait été désignée suppléante au SIVU des Massifs du Gard Rhodanien, or pour des raisons personnelles il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Martine GUILLAUME.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIT :

Désigne Monsieur MARCELLIN Stéphane suppléant au SIVU des Massifs du Gard Rhodanien,

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

CONVENTION SOCIETE COTE SUD

La séance ouverte, Madame le Maire dépose sur le bureau le projet de la convention d'occupation précaire qui doit être délibérée. Une copie du bail a été adressée à chaque conseiller municipal de façon à pouvoir l'étudier avant le vote.

Après discussion sur les modalités du bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

- la commune met à disposition de la société COTE SUD un bureau et annexe pour laverie d'une superficie de 30m² située 339 chemin des Castagnets à St Etienne des Sorts.
- ladite convention est signée à titre précaire et ne pourra en aucun cas revendiquer le statut des baux commerciaux.
- servira à la société COTE SUD pour l'activité : service à domicile
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire pour une durée : d'une année. Elle pourra se renouveler dans les mêmes conditions pour une durée indéterminée.

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

LOYER SOCIETE COTE SUD

Suite à l'approbation de la convention de la société COTE SUD il convient de définir un loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

Le loyer fixé se décompose comme suivant :

Loyer : 130€

Charges : 20€

L'eau et l'électricité seront à la charge du locataire.

eau et électricité à la charge du locataire

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

DEVIS TRAVAUX SANITAIRE ECOLE

Il a été constaté que pour faire face aux contraintes liées à la crise sanitaire, il serait opportun d'installer deux lavabos sous le préau de façon à faciliter les opérations de « lavages de mains » des élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

-Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise LLC CHARPENTE dont le montant du devis s'élève à : 1718,20€ TTC.

VOTE : Nb de voix Pour : 11 Nb de voix contre : 2 Nb d'Abstention : 1

MOTION DE SOUTIEN AU REACTEUR EUROPEEN EPR

Les élus de la commune de Saint Etienne des Sorts réuni en conseil municipal tiennent aujourd'hui à apporter leur soutien à la candidature du terroir Sud Drome pour l'accueil d'un double réacteur d'EPR de seconde génération qui présente un grand nombre d'atouts décisifs.

Les élus s'associent aux autres élus locaux, aux parlementaires, aux Présidents de Région et de Département, aux acteurs économiques qui soutiennent étalement la construction d'un EPR de seconde génération.

Les élus sont convaincus que ces enjeux auront un impact non négligeable sur l'économie, l'emploi, la formation dans le Gard Rhodanien.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

Soutien la candidature de la Drôme Sud pour l'accueil de réacteurs EPR de nouvelle génération.

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENTS BUDGET CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Suivant l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37, Madame le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur présentation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget de convention

AEP	Chapitre 45 :	45 000€	25 %	soit	11 250€
ASSAINISSEMENT :	Chapitre 45 :	20 000€	25 %	soit	5000€

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL : accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'abstention : 0

La séance est levée à 18h40

SIGNATURES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

Patricia GARNERO
Madame le Maire

